

Délibération n° 20250019

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
11	0	2

Date de convocation
Le 26 Mars 2025

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOUT

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOUT

Séance du Mercredi 09 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absentes : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent** et Marie **Templier** représentée par Corine **Lafon**

Secrétaire de séance : Olivier **Duval**

Objet : Vote du Budget du Restaurant Municipal

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle, sont organisées par la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par la loi d'orientation du 6 Février 1992, dite « ATR », relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget du Restaurant Municipal de la Commune présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de ses séances du 01 et 15 Mars 2025, la Commission des Finances a débattu les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du Budget, pour l'exercice 2025, soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

La note de présentation jointe à la délibération, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget du Restaurant Municipal, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, cette section étant équilibrée en dépenses et en recettes.

BUDGET CANTINE 2025

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur reporté	26 196,29 €	
	011 Charges à caractère général	93 530,25 €	64 Atténuation de charges	18 000,00 €	
	012 Charges de personnel	68 071,00 €	70 Ventes prod fab, prest serv,	77 421,46 €	
	022 Dépenses imprévues Fonct		74 Dotation et participations	41 840,05 €	
	023 Virement à la sect ^o d'investis.	- €	75 Autres produits gestion	- €	
	042 opération d'ordre	- €	77 produits exceptionnel	- €	
	65 Autres charges gestion	800,00 €	10 Dotations Fonds divers	- €	
	67 charge exceptionnelles	500,00 €			
	68 dotation provisions	556,55 €			
	sous TOTAL	163 457,80 €			
	TOTAL		TOTAL	163 457,80 €	
	TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel	- €			

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre suivent les signatures,
 Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 09 Avril 2025

La Secrétaire de séance,
 Olivier **Duval**

Le Maire,
 Catherine **Rabou**



(Handwritten signature in purple ink)

Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »